



JOURN@L FOOT

N°585 DU 18 OCTOBRE 2023

P.E.F. | DEVELOPPER VOTRE CLUB !

Cette saison 2023/2024, une plateforme regroupant plusieurs outils a été mise en ligne : « Développer son club ». Une plateforme qui vous permet de retrouver tous les outils nécessaires à votre développement.

Cette plateforme est disponible pour les utilisateurs Footclubs qui ont l'habilitation « Projet Club ». Elle regroupe, entre autre, les outils suivants :

- Suivi du projet club (outil utilisé dans le cadre de la demande de Labels Fédéraux Crédit Agricole)
- Licence Club (outil utilisé par les clubs nationaux – piloté par la DCN)
- Suivi Section Loisir > Nouvel outil
- Projet Educatif > Sera mis en ligne fin octobre 2023

Un webinaire de présentation de l'outil « Projet Educatif » dont le Programme Educatif Fédéral (PEF) fera partie aura lieu jeudi 26 octobre de 18h à 19h (vous inscrire ici pour recevoir le lien de connexion.)

Il faudra engager votre club sur ce nouvel outil car votre précédent engagement sera supprimé. Vous pourrez également y déposer toutes vos fiches actions.

Il ne faut donc plus déposer vos actions sur le site dédié pef.fff.fr mais attendre la mise en ligne du nouvel outil.

IMPORTANT

Comme précisé aux réunions de début de saison, nous vous rappelons que toute personne : joueurs, dirigeants, encadrants, etc doit être licenciée ! Des contrôles seront effectués.

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

L'Assemblée Générale du District se déroulera le **24 novembre à 19h** à l'auditorium Paul Langevin (Ville la Grand).

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
 REGLEMENTS P2
 ARBITRAGE P4
 STAT. EDUCATEURS P7
 FEMININES P9
 TECHNIQUE P10
 FORMATION P11
 FUTSAL P13

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

Humbert – Castelluccio – ASP Villaz – Foron FC – GJ Dingy Lanfonnet – FC Cluses – FC Vallée Verte – Marignier SP – CA Bonneville – ES Seynod

Commission Compétitions :

US Marnaz – ESCO – AS Evires – ES Amancy Cornier – FC Ballaison – CS La Balme – FC Thones – ES Thyez – Foot Sud 74 – US Mont Blanc Passy – USAV – CS St Pierre – FC La Semine – AS Genevois – Foot Sud Gessien
Mairie de Faverges – AS Sauvergnny – AS Marin – US Semnoz Vieugy – AS Odyssée – Allinges SS – USAV – Foot Sud Gessien – GO Bas Chablais – US AAG – US Vougy – Foron FC – US Vetraz – FC Gavot – CS Amphion Publier – ES Thyez – AS Sillingy

Commission des Règlements :

L'Odyssée

Commission Féminines :

US AAG – Ugine – CS St Pierre

Commission de l'Arbitrage :

M. Onuker

Commission du Statut de l'Arbitrage :

M. Fournier

Commission des Délégués :

Haut Giffre – CA Bonneville – GJ Dingy Lanfonnet – US Vetraz

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 16/10/2023

Publiée le 19/10/2023

DECISIONS

MATCH n°27080789

DOSSIER N° 585/12 : EVIAN FC 2 – GJ AALP 3 – U15 D4 Poule J du 08/10/2023

Au fond :

Considérant les nombreuses irrégularités réglementaires qui ont parsemé l'avant match.

Considérant qu'il ne revenait pas aux deux équipes de faire un match « amical » en lieu et place d'un match « officiel » surtout avec une feuille de match officielle dûment remplie.

Considérant que de ce fait, la rencontre n'a réglementairement pas débutée et ce aussi bien du fait du club d'EVIAN qui n'a pas présenté un terrain réglementaire au minimum 45min avant la rencontre pour éventuellement permettre à l'équipe d'AALP 3 de poser des réserves sur celui-ci, que du fait d'AALP 3 qui n'avait pas à faire récupérer ses joueurs avant 10h15, ni participer à un match amical en lieu et place d'un match « officiel » en remplissant une feuille de match.

Attendu que ce match n'a réglementairement pas eu lieu.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à jouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°25353731

DOSSIER N° 585/13 : CHAVANOD CO 1 – CG2S 1 U15 D2 Poule E du 15/10/2023

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de CHAVANOD portant sur la qualification / participation des joueurs SNOUSSI Amir, MONAGHAN Alexandre et ROUGEAU Nolan au motif que seraient inscrits sur la feuille de match plus ... joueurs mutés hors période est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il manque sur la réserve le nombre de joueurs « mutés hors période » incriminés mais que la réserve porte sur trois joueurs nommément désignés.

Attendu que cette réserve d'avant match a fait l'objet d'une confirmation en date du 16/10/2023.

Considérant que de l'étude de cette réclamation, il apparaît que l'équipe de CG2S 1 fait participer à la rencontre les joueurs susnommés, tous les trois titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période ».

Attendu que ceci n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF qui dispose qu'en compétition U12 à U18, ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'un joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation hors période.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CG2S 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CHAVANOD 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

CHAVANOD 1 : 3pts
CG2S 1 : - 1pt
CHAVANOD 1 : 3 buts
CG2S 1 : 0 but

MATCH n°25867664**DOSSIER N° 585/14 : US AAG FC 2 – FC LA SEMINE CHENE 1 – SENIORS D3 Poule B du 01/10/2023****Au fond :**

Considérant que l'équipe de SEMINE CHENE FC 1 a quitté le terrain à la 51'

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que celui-ci ayant constaté qu'il n'y avait plus au moins 8 joueurs de SEMINE CHENE FC 1 sur le terrain, il a décidé d'arrêter la rencontre.

Attendu que l'arrêt réglementaire de la rencontre revient à l'équipe de SEMINE CHENE FC 1.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SEMINE CHENE FC 1 pour en reporter le gain à l'équipe de US AAG FC 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

La Commission des Règlements transmet également le dossier à la Commission de Discipline pour éventuelles suites à donner.

Résultat :

US AAG FC 2 : 3 pts
SEMINE CHENE FC 1 : - 1pt
US AAG FC 2 : 3 buts
SEMINE CHENE FC 1 : 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 16 octobre 2023

Parution au PV du jeudi 19 octobre 2023

FAUTE TECHNIQUE N°1 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Mike MOMONT

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER, John GARDET, Romain GENOUD, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK, Théo RAMEL.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **CHAVANOD 1 / PRINGY 2, seniors D2 poule B du 08/10/2023 à 15h00.**

Score : 2-2 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la 93' par le club de CHAVANOD alors que le score était de 2-2.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Je soussigné Pasquier Pierrick, entraîneur principal du CO Chavanod. A la 93^{ème} minute lors d'un coup franc indirect pour Chavanod dans la surface de réparation de Pringy, il y a eu un non-respect des distances. Le coup franc avait lieu dans les 5m50, les joueurs de Pringy ont été positionné sur le ligne de but à moins de 3 mètres du ballon. Il a été retiré à 2 reprises sans qu'il y ait la bonne distance. Hors l'arbitre aurait dû faire reculer l'endroit du coup franc pour que la distance de 9m15 soit respectée. L'arbitre n'a pas contesté la réserve technique ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club de CHAVANOD ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées **par le capitaine plaignant à l'arbitre**, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- l'arbitre appelle **l'arbitre-assistant et le capitaine de l'équipe adverse** ;
- à l'issue du match, **l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match** et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.

- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Attendu qu'à la 93^{ème} minute du match, l'arbitre siffle un coup franc indirect suite à une touche donnée directement par un défenseur en direction de son gardien de but, celui-ci reprenant directement le ballon des mains dans sa surface de but.

- Attendu que l'arbitre confirme dans son rapport que conformément aux lois du jeu, le ballon est placé sur la ligne de la surface de but parallèle à la ligne de but au point le plus proche de l'infraction.

- Attendu qu'en pareil circonstance, le mur ne peut être placé que sur la ligne de but et donc à moins de 9,15m du ballon.

- Attendu qu'il n'y a pas lieu de faire reculer le ballon afin de mettre le mur à 9,15m du point d'exécution du coup franc.

- Attendu que la Commission constate qu'il apparait des éléments nouveaux entre la réserve déposée sur le terrain (et retranscrite sur la FMI) et le courrier d'appui du club afin de rendre potentiellement la réserve recevable.
- Considérant dès lors que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et directives et notamment de la loi 12 et de la loi 13.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur le fond.**

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

FAUTE TECHNIQUE N°2 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK, Théo RAMEL.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **VETRAZ-MONTHOUX US 1 / UNION SALEVE FOOT 1, U15 D2 poule H du 08/10/2023 à 10h00.**

Score : 3-5 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la 72' par le club de VETRAZ-MONTHOUX US 1 alors que le score était de 3-4.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Suite à la pression des coachs de Salève donc 1 qui s'est prit un carton jaune, et l'arbitre de touche qui met la pression à l'arbitre en signalant une faute au lieu d'un hors-jeu. L'arbitre étant sous pression siffle un pénalty au lieu de sa décision initiale qui est un hors-jeu. C'est le 1^{er} match arbitré par ce jeune arbitre mineur, sous surveillance d'un tuteur ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club de VETRAZ-MONTHOUX US ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**
- **Rapport pour faute technique de l'observateur officiel de la rencontre ;**
- **Rapport de l'éducatrice et de la délégué du club de VETRAZ-MONTHOUX ;**
- **Rapport de l'éducateur et de l'arbitre assistant du club de l'UNION SALEVE FOOT ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant.

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées **par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre**, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- l'arbitre appelle **l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse ;**

- à l'issue du match, **l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par les 2 dirigeants licenciés responsables des équipes et l'arbitre-assistant concerné.**

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Attendu qu'à la 72^{ème} minute du match, sur une action de jeu en faveur de l'Union Salève Foot, l'arbitre assistant lève son drapeau pour signaler une position de hors-jeu de son propre attaquant.
- Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre et que l'observateur officiel de la rencontre confirment dans leur rapport respectif qu'il y avait bien une situation de hors-jeu sanctionnable au départ de l'action.
- Attendu que sous une certaine pression exercée auprès d'un très jeune arbitre débutant, il revient sur sa décision de départ en sifflant un pénalty.
- Attendu que conformément aux directives concernant les arbitres assistants bénévoles de club, ils n'ont pas pour mission de signaler des fautes, mais seulement les sorties du ballon et sur demande express de l'arbitre les hors-jeu.
- Attendu que l'arbitre assistant du club visiteur ayant participé récemment à une séance de formation des arbitres bénévoles, il ne pouvait qu'être informé de cette directive.
- Considérant dès lors que l'arbitre n'a pas fait une juste application des lois du jeu et directives et notamment de la loi 6, de la loi 11 et de la loi 12.
- Attendu que dans la rédaction de la loi 11, il est clairement stipulé que lorsqu'une faute est commise contre un joueur en position de hors-jeu qui joue déjà ou tente déjà de jouer le ballon, ou qui dispute le ballon à l'adversaire, l'infraction de hors-jeu est sanctionnée car elle s'est produite avant la faute.
- Attendu que la décision prise par l'arbitre de ne pas siffler le hors-jeu au bénéfice d'un pénalty est donc contraire aux lois du jeu et directives, et a eu une incidence potentiellement sur le résultat final de la rencontre.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur le fond.**

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage déclare la faute technique d'arbitrage recevable et donne match à rejouer.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive du District pour programmer une date à laquelle la rencontre sera rejouée ainsi qu'à la Commission des délégués pour désigner un délégué officiel.**
- **En outre et constatant que certains faits relatés dans les différents rapports ne relèvent pas de sa compétence, la Commission d'Arbitrage transmet le dossier à la Commission de Discipline pour d'éventuelles suites à donner sur le plan disciplinaire.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

BAUD Lucien - VOSDEY Alain

585 DU 18 OCTOBRE 2023

MISE EN CONFORMITE DE VOTRE (VOS) EQUIPE(S)

Une ou plusieurs de vos équipes évoluent en 1^{ère} division de District.

Le tableau récapitulatif à remplir pour chacune de vos équipes et éducateurs concernés par le Statut des Educateurs vous été envoyé par mail. Ce tableau est à nous retourner par mail (boîte mail officielle du club), n'oubliez pas joindre également les documents justificatifs (copie licence + copie diplôme ou attestation).

Tout dossier incomplet sera retourné.

Pour les U13 à U20, la mise en place du Statut des Educateurs, se fera après les poules de brassages.

A savoir : Tableau des obligations

CATEGORIE	FORMATION OU DIPLOME MINIMUM	LICENCE
U13	Module U13 ou CFI U10-U13	Animateur ou Educateur
U15	CFF2 ou CFI U14-U19	Educateur
U17	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
U20	CFF3 ou CFI U14-U19	Educateur
SENIORS M	CFF3 ou CFI Senior	Educateur
U15 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
U18 F	Anim. Fédéral ou CFI U10-U13 ou CFI U14-U19	Animateur ou Educateur
SENIORS F	Module Sénior ou CFI Sénior	Animateur ou Educateur

NB : Il est évident que les détenteurs de diplôme supérieur à ceux demandés peuvent encadrer une équipe.

Une dérogation peut être accordée en cas d'ouverture d'un plan de formation pour l'éducateur concerné, joindre les justificatifs (date de la formation + inscription).

Rappel : Les clubs qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé au-delà du délai de soixante jours (60) pour les séniors et de trente jours (30) pour les jeunes à compter du premier match de Championnat seront pénalisés de plein droit, et ce, jusqu'à régularisation de leur situation ou en tenant compte des mesures dérogatoires éventuelles.

Procédure : Notification par mail au Club et au Président
Amende financière (25€ séniors / 15€ jeunes)
Perte d'un point pour chacune des rencontres de Championnat

SENIORS D1 MASCULIN

Clubs en dérogation :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD
CS AYZE
FORON FC

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX
FC BALLAISON
AG BONS
CERNEX ES
CLUSES FC
GFA RUMILLY VALLIERES
PAYS DE GEX FC
JS REIGNIER
SEYNOD ES
FC CRUSEILLES
MONT BLANC PSG US

SENIORS D1 FEMININE

Clubs en dérogation :

UGINE AS

Clubs en règle :

US ANNECY LE VIEUX
CERNEX ES
FC CHAMBOTTE
ES DOUVAIN LOISIN
GFA RUMILLY VALLIERES
MARIGNIER SP
US MARGENCEL
EPAGNY METZ TESSY

NOTE AUX CLUBS

Dans le cadre de la nouvelle organisation des diplômes, tout titulaire d'un CFF3 devra effectuer une séance de recyclage avant 2027.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAUX FEMININS

Prochain plateau féminin : Samedi 25 novembre

Le formulaire d'inscription sera disponible le 1 novembre.

CRITERIUM U13F

Afin de faciliter le processus d'enregistrement des joueuses et la communication des résultats sur les prochaines journées, nous avons mis en place une procédure simplifiée.

Voici ce que vous devez faire :

1. Enregistrement des joueuses :

- Veuillez cliquer et renseigner la feuille d'enregistrement des joueuses depuis le lien ci-contre :

<https://forms.gle/m3MKsZRUAUp2D8hW7>

- Remplissez soigneusement toutes les informations requises pour chaque joueuse de votre équipe.

- Soumettez le formulaire en ligne avant le début du plateau.

2. Communication des résultats : (par le responsable du plateau)

- A la fin du plateau, utilisez le formulaire de résultats que vous trouverez en cliquant sur le lien :

<https://forms.gle/3fN3kXe6EMHgudrY7>

Calendrier critérium U13F

- J3 samedi 11 novembre
- J4 samedi 25 novembre
- J5 samedi 2 décembre

FESTIVAL U13F

Rectification : Le nombre d'équipe qualifiées par plateau et de deux (2) et non trois (3) comme indiquée sur les documents « REGLEMENT TOUR QUALIFICATIF » et « FESTIVAL U13F TOUR QUALIFICATIF SAISON 2023-2024 »

TECHNIQUE

PPF U12F – PPF U13F

Suite aux rassemblements de secteur, 40 à 50 joueuses seront convoquées pour un rassemblement départemental qui se déroulera le mercredi 8 novembre 2023 de 14h à 17h.

PPF U14F

Le groupe de développement U14F se réunit le mercredi 25 octobre 2023 à la Roche sur Foron. Les 20 joueuses ont reçu une convocation.

PPF U15F

La sélection U15F participera le mardi 24 octobre au rassemblement inter district à Tola Vologe. Les 16 joueuses ont reçu une convocation.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

MODIFICATIONS PHASE 2

Les modifications (suppression, rajout, changement de niveaux...) des équipes u7 à u11 peuvent se faire **UNIQUEMENT** via la boîte mail officielle footdesenfants@hautsavoie-paysdegex.fff.fr jusqu'au **dimanche 22 octobre**.
Faites également un rappel des modifications qui ont été faites au cours de la phase 1 (rajout ou suppression d'équipe) même si vous en aviez informé la commission via la boîte mail.

FUTSAL

u11

samedi 4 novembre à Rumilly

Effectif : 5c5 (avec GB) + 3 remplaçants max

Horaires : à définir

Nombre d'équipe : 6 maximum

Inscription via ce [lien](#) pour le **jeudi 2 novembre** au plus tard.

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

23/09

Chéran - TEGG

30/09

AAG US - Sauverny

U9

16/09

Pers Jussy 1- Ville la Grand 4 - Odysée 3

23/09

Odyssée

30/09

Seynod 4 – Aravis 2 - Pers Jussy 4 – Viuz 1 - Sallanches 3 - Bonne 4 – Odysée 3

07/10

Seynod 1 – Thones 1 - Foot Sud 3 - Pers Jussy 1 - Morzine 3 – Sallanches 1 – Bonneville 3

U11

16/09

Anancy (D1) - Aravis (D3) - Cluses Scionzier (D2) - Epagny (D2) - La semine (D2) – Marignier (D1) - Morzine (D1) - Pays de Gex (D4) - Semnoz-Vieugy (D3) - St Pierre (D2) - Ville la Grand (D2)

23/09

Bons (D3) - Gavot (D1) – Morzine (D2) – Pays de Gex (D3) - Pers Jussy (D3) – Sauverny (D3) - Vallée Verte (D3) - Viuz (D2) – Vuache (D3)

30/09

Amphion (D2) - Annemasse Ambilly Gaillard (D1, D2, D3) – Divonne (D3) - Ent St Jeoire la Tour (D2) – Marignier (D4) – Marin (D3) – Pays de Gex (D1, D3) - Pers Jussy (D3) – Sallanches (D2) – Sauverny (D4) - Seynod (D3) – Sillingy (D4) – Villaz (D4) – Vuache (D2)

COMMISSION DE FORMATION

585 DU 18 OCTOBRE 2023

ARBITRES BENEVOLES 2023/2024

Conformément aux règlements sportifs du District,
ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel.
Sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.

La date limite de validation des licences est fixée au lundi 23 Octobre 2023.
La parution de la liste définitive se fera sur le PV Formation le jeudi 26 octobre 2023.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2024/2025	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LACROIX Thibaud	06/08/1974	9602633347	2025/2026	En attente - Non licencié
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrien	12/07/1987	2538630029	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	OK
FC D'ANNECY	504259	GINER DOS SANTOS Cyril	09/07/1991	2545949790	2025/2026	OK
FC D'ANNECY	504259	MEFROUM Nora	30/12/1969	2520544949	2025/2026	En attente - Non licencié
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DAMINA Jacques	16/12/1966	2547584570	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DUVERNEY Thierry	02/12/1967	2546365590	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	OK
FC DES ARAVIS	528948	MERMILLOD Frédéric	29/11/1968	2510467440	2024/2025	OK
US ARGONAY	520590	SULJIC Sabahudin	02/01/1984	2548395982	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	OK
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2024/2025	OK
FOY RUR S CHAMPANGES	517157	FAVRE Adrien	21/05/1998	2543747324	2024/2025	OK
CLUSES FC	519170	METIER Pascal	11/05/1982	2546418990	2024/2025	OK
CLUSES SCIONZIER	551383	SOMMEZ Medet	23/07/1967	2547364448	2024/2025	En attente - Non licencié
CRANVES SALES	530654	PAULET Frédéric	18/10/1987	2538657890	2024/2025	En attente - Non licencié
CRANVES SALES	530654	RICHARD Fabien	01/11/1970	2546205179	2024/2025	OK
ET S DOUVAINE LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2025/2026	OK
ESCO	529714	GOSSET Guylain	25/01/1978	2520433409	2024/2025	OK
ESCO	529714	GUYOT Thomas	01/07/1992	2588651808	2024/2025	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2025/2026	OK
ESCO	529714	MORELLE Aymeric	05/08/1991	2598617282	2024/2025	OK
ESCO	529714	SERRANO Jean Louis	16/03/1968	2543946513	2025/2026	OK
FILLINGES	517777	PELISSON Ludovic	30/07/1993	2598634365	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2024/2025	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2024/2025	OK
FORON FC	548880	EL BOUGRINI Rachid	06/08/1986	2545875921	2025/2026	OK
FORON FC	548880	IALLATEN Said	22/08/1973	2558633891	2025/2026	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	OK

LA FILIERE FC	544978	CARRIER Laurent	05/09/1973	2500709283	2025/2026	OK
LA FILIERE FC	544978	GUILLOT Loic	25/12/1984	2548630968	2025/2026	OK
ENT S LANFONNET	520877	ROUSSEAU Ludovic	06/01/1974	1010638171	2024/2025	OK
LE LYAUD	517681	PISSARD GIBOLLET Florian	24/12/1995	2543186956	2025/2026	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
US MAGLAND	517341	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2024/2025	OK
MONT BLANC PSG	504406	TRUCHOT Laurent	29/11/1963	2520231975	2025/2026	OK
PRINGY	521000	BOCQUET Sébastien	26/11/1974	2510695396	2024/2025	En attente - Non licencié
REIGNIER JS	518270	DEL MORAL Pédro	21/03/1966	2510465772	2024/2025	En attente - Non licencié
SALEVES FC	522792	ROUX Alexis	18/09/1984	2538661238	2024/2025	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2026/2027	OK
FC SAINT CERGUES	512966	GOTTOFREY Guillaume	02/04/1992	2598616911	2024/2025	En attente - Non licencié
SEMINE	532205	BURNET Aurélien	21/06/1980	2538662126	2024/2025	En attente - Non licencié
SEMINE	532205	COTTERLAZ Anthony	16/09/2003	2545560773	2025/2026	OK
SEMINE	532205	DERISOUD Sébastien	03/05/1974	2500705594	2025/2026	En attente - Non licencié
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2026/2027	OK
US VOUGY	518183	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2024/2025	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2026/2027	OK
VILLE LA GRAND AJ	552307	MICHETTI Romuald	10/04/1976	2520352377	2024/2025	OK
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	DUNAND Fabrice	07/05/1973	2599861547	2024/2025	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	OK

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Sont inscrits en championnat bi- départemental au 02.10.2023

ASS FUTSAL ROCHETTE O 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL BOURGET UNITED

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY

Coté Savoie

AS THONON

CBF 74

FLAC 2

Coté Haute Savoie

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.

Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)

Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)

Début du championnat semaine du 16 au 22 Octobre 2023

Voici les 3 premières journées du calendrier, le calendrier est en ligne sur le site.

JOURNEE N° 1

FUTSAL BOURGET UNITED contre U S CHARTREUSE GUIERS

Samedi 21 Octobre 2023 Gymnase MARLIOZ à AIX LES BAINS à 20H00

FLAC 2 contre AS THONON

Samedi 21 Octobre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

Inversé : Aura lieu le Dimanche 22 Octobre 2023 Gymnase GENEVRAY à THONON

EXEMPT contre CBF 74

HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY contre A FUTSAL ROCHETTE O 2

Jeudi 19 Octobre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à CHAMBERY à 20H45

JOURNEE N°2

CBF 74 contre A FUTSAL ROCHETTE O 2

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase BRIFFOD à BONNEVILLE à 18H00

AS THONON contre EXEMPT

FUTSAL BOURGET UNITED contre HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase MARLIOZ à AIX LES BAINS à 20H00

FLAC 2 contre US CHARTREUSE GUIERS

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

JOURNEE N° 3

FLAC 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED

Samedi 11 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

FUTSAL ROCHETTE O 2 contre AS THONON

Vendredi 10 Novembre 2023 Gymnase du CENTENAIRE à LA ROCHETTE à 21H00

EXEMPT contre US CHARTREUSE GUIERS

HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY contre CBF 74

Jeudi 09 Novembre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à CHAMBERY à 20H45

COUPE DE SAVOIE FUTSAL

SENIORS MASCULIN : les équipes du championnat bi départemental sont inscrites d'office